



Commune de Boivre-la-Vallée

2 Place de la Mairie

LAVAUSSÉAU

86470 BOIVRE-LA-VALLEE

Tél : 05.86.30.20.65

[Mail : lachapellemontreuil@boivrevallee.fr](mailto:lachapellemontreuil@boivrevallee.fr)

ARRETE N°20230830_02 - VOIRIE

Arrêté municipal portant réglementation stationnement Interdit PLACE DE L'ÉGLISE (du côté du monument aux morts) Stationnement d'une nacelle – installation d'un paratonnerre Commune déléguée de LA CHAPELLE MONTREUIL

Madame le Maire de Boivre la Vallée,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande formulée le 29 août 2023 par l'entreprise France Paratonnerre, visant à être autorisé à stationner une nacelle élévatrice dans le cadre d'une intervention sur l'église de LA CHAPELLE-MONTREUIL, à compter du 18 septembre au 22 septembre 2023,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules place de l'église du côté du monument aux morts, du 18 septembre au 22 septembre 2023, afin de permettre le bon déroulement de l'intervention.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 -

L'Entreprise France Paratonnerre est autorisée à stationner une nacelle élévatrice le long de l'église du côté du monuments aux morts, Commune déléguée de LA CHAPELLE-MONTREUIL, pendant toute la durée du chantier, le stationnement sera interdit à tout véhicule.

ARTICLE 2 -

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins des services techniques de la Commune de Boivre-La-Vallée.

ARTICLE 3 -

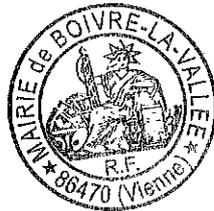
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier

ARTICLE 4 -

Le Maire, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boivre la Vallée, le 30 août 2023.

Pour le Maire, l'adjoint en charge de la voirie
Claude TEXIER.



[Handwritten signature]

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.